

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES RELATIONS

AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'intercommunalité

DRLC/1/AP/SJ/2010

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

La Préfète du Tarn  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-5 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5214-27 et L.5711-1 relatifs aux syndicats mixtes, ainsi que ses articles L.5214-16 et suivants, et L. 5214-27 relatifs aux communautés de communes,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.122-5,

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2007, paru le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture, donnant délégation de signature à Monsieur Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture du Tarn

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 février 2009 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2005 portant délimitation du périmètre du SCOT du Lauragais modifié,

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte du SCOT du Lauragais,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009 portant adhésion des communes d'Aurin, Bourg-Saint-Bernard et Prèserville à la communauté de communes « Cœur Lauragais »

SUR proposition des secrétaires généraux des Préfectures de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne,

ARRETEMENT

Article 1° La communauté de communes « Cœur Lauragais » est substituée aux communes d'Aurin, Bourg-Saint-Bernard et Prèserville au sein du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais:

Article 2° - L'article 1 des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1 :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les collectivités territoriales suivantes :

- Communauté de communes Cœur Lauragais (31)
- Communauté de communes Coteaux du Lauragais Sud (CO.LAUR.SUD) (31)
- Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (31)
- Communauté de communes du canton de Villefranche de Lauragais (31)
- Communauté de communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais (11)
- Communauté de communes du Garnaguès et de la Piège (11)

... / ...

- Communauté de communes de Hers et Ganguise (11)
- Communauté de communes Nord Ouest Audois (11)
- Communauté de communes de la Piège et du Lauragais (11)
- Communauté de communes Lauragais-Montagne Noire (11)
- Les communes suivantes : Caraman, Juzes, Lanta, Maurens, Mourvilles-Hautes, Saint Amans (11), Sainte Foy d'Aigrefeuille, Saint Pierre de Lages et Vallesvilles,

un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Lauragais. » »

Article 3° - En application des dispositions de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme, la modification du périmètre du Syndicat Mixte du SCOT du Lauragais emporte modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Lauragais

Article 4° - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne, Monsieur le président du Syndicat Mixte du SCOT Lauragais, Monsieur le président de la communauté de communes « Cœur Lauragais », et Messieurs les maires des communes citées à l'article 1 susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chacune des collectivités membres concernées et dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des préfectures concernées.

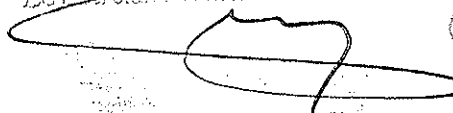
Fait à TOULOUSE, le 16 Feb. 2012

Le Préfet de l'Aude,

La Préfète du Tarn,

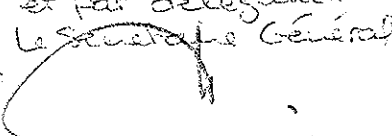
Le Préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



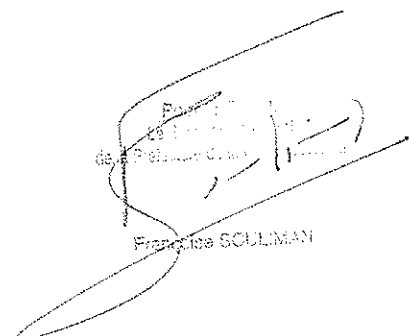
Pascal ZINGRAFF

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Eric MAIRE

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Françoise SCULLMAN